

l'agriculture. Au temps de la Confédération, sir John Macdonald crut bon d'unir sous le département d'Agriculture ces diverses divisions du service public. Depuis lors, un changement très heureux s'est produit. La division des archives est allée là où elle aurait dû être dès le début, c'est-à-dire au secrétariat d'Etat. Les brevets d'invention, la propriété littéraire et les marques de commerce eurent aussi la place qui leur convenait. Mais, le département du Commerce n'existait pas encore; il fut créé depuis. L'application de ces diverses lois relève de lui à proprement parler. Quand je faisais partie du cabinet, l'ancien ministre de l'Agriculture et sir Wilfrid Laurier discutèrent maintes fois les avantages de ce changement. M. O'Halloran a toujours été un serviteur fidèle de l'Etat. Bien que ne possédant pas de connaissances pratiques en agriculture il sut, du temps où il dirigeait le département de l'Agriculture, satisfaire la grande classe agricole du Canada. C'était un homme des plus courtois et des plus assidus dans l'exécution de ses fonctions. Mais étant avocat de profession, et très distingué, comme le fut aussi son père, il préférait naturellement celle des deux divisions du département de l'Agriculture, qu'on lui a offerte avec le titre de commissaire des brevets d'invention. Je tiens à le dire, car l'autre jour j'ai félicité le ministre de l'Agriculture d'alors, l'honorable député de Marquette (M. Crerar), de la nomination de M. Grisdale. Je jugeai le choix excellent. M. Grisdale est un agriculteur connu dans tout le Canada, et il a étudié les méthodes les plus récentes du département de l'Agriculture des Etats-Unis. Mon honorable ami sait les progrès accomplis dans les Etats de l'Ouest, par suite de la politique avancée du secrétaire de l'Agriculture, M. Smith, et des diverses méthodes employées par le département. M. Grisdale à titre de cultivateur de profession, pourrait remplir sa fonction et la faire avec honneur en n'importe quel pays. Ce fut donc un bon choix que celui de M. Grisdale comme sous-ministre fédéral de l'Agriculture. De même, je pense que M. O'Halloran fera un sous-ministre, ou commissaire, excellent de la nouvelle division du département du Commerce.

M. SINCLAIR: Je vois que ce projet de loi traite de l'exécution de la loi des droits d'auteur; mais je suis quelque peu déçu qu'il ne s'y trouve aucune disposition relative à cet objet. Dans tout le pays, les journaux et les auteurs se plaignent beaucoup du fait qu'ils ne sont pas suffisamment pro-

tégés par la loi actuelle sur la propriété littéraire. J'espérais que la question des droits d'auteur avait été traitée, que quelque chose avait été fait. J'aimerais savoir du ministre si le Gouvernement entend proposer un projet de loi tendant à améliorer celle qui existe au sujet du droit d'auteur en Canada.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami ignore apparemment qu'un projet de loi sur le droit d'auteur fut présenté au Sénat, cette année, de la part du Gouvernement. Il fut mis en discussion, mais ensuite, quelques-uns le combattirent, et rien n'a été fait après cela. Personnellement, je pense que nous devrions avoir au pays une loi à ce sujet. Je regrette fort, à la vérité, que l'achèvement de ce projet de loi n'ait pas été plus avancé. Si le Sénat, pour une raison ou une autre ne l'adopte pas, le Gouvernement se propose de déposer, l'an prochain, un projet analogue dans cette Chambre probablement. C'est moi qui ai la responsabilité d'avoir déposé ce bill au Sénat. C'est qu'aux premiers jours de la session, nous étions très affairés et que le Sénat désirait avoir de la besogne. Je crus mettre les choses en train en lui donnant l'initiative de ce projet de loi. Personnellement, j'appuie très vivement cette mesure. Si elle n'est pas votée au Sénat, elle sera reprise l'an prochain.

(La motion est adoptée)

La Chambre passe à la discussion des articles.

Sur l'article 2 (le Gouverneur en conseil choisira le département où la division des brevets sera rattachée):

L'hon. M. LEMIEUX: L'exécution de cette loi relève-t-elle du département du Commerce?

L'hon. M. MACLEAN: Je pense bien qu'elle se rattachera d'une façon permanente au département du Commerce de qui elle relève en ce moment. On avait pensé que l'on pourrait la confier au département de la Justice, mais plus tard on a trouvé que le département du Commerce était celui qui convenait le mieux et c'est à lui qu'il appartient maintenant d'appliquer la loi.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que le commissaire des brevets jouit du même traitement et du même rang qu'auparavant?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.